



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET/OU FIPD 2023 AUPRES DE L'ETAT

Extension n°2 de la vidéo-protection

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun sur Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre de 14 caméras la vidéo-protection dans d'autres quartiers, ce qui portera le dispositif total à 33 caméras ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre des fonds DETR 2023 auprès de l'Etat ;

Article 2 : De demander une subvention dans le cadre des fonds FIPD 2023 auprès de l'Etat ;

Article 3 : De s'engager à inscrire les crédits au Budget Primitif 2023 ;

Article 4 : d'effectuer les travaux d'extension n°2 de la vidéo-protection ;

Article 5 : d'arrêter les plans de financement comme ceci :

Coût des travaux : **56 965,00 €**

Financement : **56 965,00 €**

➤ Etat (DETR)	19 937,75 € (35,00 %)	Etat (FIPD)	28 482,50 € (50,00%)
➤ Fonds propres	11 393,00 € (20,00 %)	Fonds propres	28 482,50 € (50,00%)

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre,

Le 20 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Acte publié sur le site internet de la Commune le 20 décembre 2022
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le
Numéro de certificat 018-211801410-2022
Acte notifié le

